



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°24 du 31 Janvier 2025

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL



Comme l'an dernier, trois opérations de promotion du football en milieu scolaire sont déployées par la FFF en 2024-2025 à travers les programmes : Foot à l'école, Football for Schools et La Quinzaine du Foot.

Afin d'intégrer la pratique dans le milieu éducatif, la Fédération Française de Football et la Direction technique nationale (DTN) ont reconduit en 2024-2025 les concours football scolaire mis en place au sein des établissements scolaires de primaire, collège et lycée. Ces initiatives, déployées en collaboration avec les ministères de l'Éducation nationale et des Sports ainsi qu'avec les fédérations sportives scolaires (UGSEL, USEP, UNSS), incluent trois programmes *Foot à l'École*, *FIFA Football for Schools* et *La Quinzaine du Foot*.

Plus d'informations sur le site du District.

abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°19 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 27 janvier 2025
À :	18h30 – visioconférence
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs. CASTILLO Maxime, Mohamed TSOURI, Jean-Christophe MORANDINI, Salim GALAI, Monsieur Bernard BERGEN
Absent (e) excusé(e):	Monsieur Damien JURADO

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club (**[n°affiliation]@footoccitanie.fr**) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.



A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°18 de la réunion du 21 janvier 2025.

DOSSIERS DU JOUR

TERRAIN IMPRATICABLE et ARRETE MUNICIPAUX

Dossiers n°2024/2025-CSR- 151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance des différents courriels officiels et des feuilles de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,
Considérant que pour les dossiers **151-152-153-154-155-156-157-158**-un arrêté Municipal était affiché à l'entrée du stade,
Considérant que pour les dossiers **-159-160**, le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Dit matchs à jouer à une date à fixer par la commission compétente pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° DOSSIER	N° MATCH	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQ RECEVANTE	EQ VISITEUSE	MOTIF
151	30118706	25/01/2025	U13 D4 B	AS AUZONNET 1	EF VEZENOBRES 2	Arrêté Municipal
152	29612685	26/01/2025	SEN F 8	AS AUZONNET 1	ALL FIVE ACADEMIE 1	Arrêté Municipal
153	28536828	26/01/2025	SEN D3 C	MOUSSAC FC 2	NIMES MDM 1	Arrêté Municipal
154	28547079	26/01/2025	SEN D4 B	EF VEZENOBRES 2	FC MILHAUD	Arrêté Municipal



155	28537542	26/01/2025	SEN D3 A	LE COLLET AS 1	LM / STA SEDISUD 1	Arrêté Municipal
156	28537539	26/01/2025	SEN D3 A	ANDUZE SC 2	LA GD COMBE 2	Arrêté Municipal
157	30118473	25/01/2025	U13 D3 A	QUISSAC 1	ST HILAIRE 2	Arrêté Municipal
158	29476060	25/01/2025	U15 F 8	QUISSAC 1	TRESQUES 1	Arrêté Municipal
159	28537538	26/01/2025	SEN D3 A	MONOBLET 2	SP BROUZET 1	Terrain impraticable
160	30118449	25/01/2025	U13 D1 B	FT CAMARGUE 1	N. GAZELEC 1	Terrain impraticable

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

Monsieur Maxime CASTILLO n'a participé ni aux débats, ni aux délibérés des dossiers 157 et 158

U 17D 2 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- 161

Match n° 29188539 : du 19/01/2025

Caissargues 2 (521050) / A. C. Pissevin Valdeg 1 (525595)

Voir PV CSR Disciplinaire 19.

SENIORS F à 8

Dossier n°2024/2025-CSR- 162

Match n° 29612688 : du 26/01/2025 /

Anduze sc 1 (511921) / ST Martin Val 1(525106)

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,



Pris connaissance du courrier du club de **Anduze sc 1 (511921)** reçu samedi 25 janvier 2025 à 10h16 indiquant le forfait de leur équipe SENIORS F/ 8 les opposant à **ST Martin Val 1(525106)** dimanche 26 janvier 2025.
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **Anduze sc 1 (511921)** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à Anduze sc 1 (511921) pour en reporter le bénéfice à ST Martin Val 1(525106)

Débit : 30 euros pour forfait à l'équipe de Anduze sc 1 (511921)

Transmet le dossier à la commission compétitions féminines.

U 13F U12 F D 1/ POULE 0

Dossier n°2024/2025-CSR- 163

Match n° 29800364 : du 25/01/2025

N. Chemin. Bas 1 (519483) / Quissac Gc 1 (519114)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.



3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe **Quissac Gc 1 (519114)** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à Quissac Gc 1 (519114)) pour en reporter le bénéfice à N. Chemin. Bas 1 (519483)

Débit : 30 euros pour forfait Simple Quissac Gc 1 (519114)

Débit : frais officiels

Transmet le dossier à la commission Foot Animations.

Monsieur Maxime CASTILLO n'a participé ni aux débats, ni aux délibérés du dossier

U 13/U12 D 3 / Poule B

Dossier n°2024/2025-CSR- 164

Match n° 30118536 : du 25/01/2025

Nimes. Metrop. Fem. 1 (750342) / Manduel. Sc 1(521883)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.



Considérant que l'équipe de **Manduel. Sc 1(521883)** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à Manduel. Sc 1(521883) pour en reporter le bénéfice à Nîmes. Métrop. Fem. 1 (7503421)

Débit : 30 euros pour forfait Simple Manduel. Sc 1(521883)

Transmet le dossier à la commission du football animation.

SENIOR D3 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- 165

Match n° 28537517 : du 22/12/2024

Anduze Sc 2 (511921) / Salindres Fc 1(521883)

Demande d'évocation **Anduze Sc 2 (511921)** pour une suspicion de fraude concernant le joueur N° 6 de l'équipe de **Salindres Fc 1(521883)** inscrit sur la FMI de la rencontre visée en rubrique sous l'identité de **TOUNKARA Lassana licence 960 3066183**.

La Commission prend connaissance de la demande d'évocation formulée par le **Anduze Sc 2 (511921)** par courriel du **22.01.2025**, pour une rencontre ayant eu lieu le **22/12/2024** soit 31 jours suivant la rencontre.

L'article 187.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, dispose que :

2. - Évocation Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

Agissant sur le fondement de l'article 147 RG FFF HOMOLOGATION

1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit qui suit son déroulement, si aucune instance La concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. 3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.
- Ladite demande a été reçue le **22/01/2025** soit plus de trente jours (30) après la rencontre mise en cause, la commission ne peut que constater l'irrecevabilité de la demande.



LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

- **DEMANDE D'EVOCATION : Anduze Sc 2 (511921) Irrecevable**
- **CONFIRME** le score acquis sur le terrain
- **AMENDE 55€ Anduze Sc 2 (511921) Droit d'évocation** devant la Commission (Art. 38 RG District)
- **TRANSMET** le dossier à la Commission des compétitions seniors.

U13-U12 D4 / Poule C

Dossier n°2024/2025-CSR- 166

Match n° 30118741 : du 11/01/2025

NIMES Cheminot 1 (503150) / FC MILHAUD 1(580998)

Pris connaissance du courrier du club de **NIMES Cheminot 1 (503150)** reçu samedi 11 janvier 2025 à 17h49 indiquant que le dirigeant de l'équipe de **FC MILHAUD 1(580998)** n'a pas voulu remplir la FMI de la rencontre citée en rubrique ce qui a eu pour conséquences l'impossibilité de la transmettre.

Le club de **FC MILHAUD 1(580998)** vient dire dans ses explications « le dirigeant responsable de l'équipe était nouveau au club et n'avait pas encore reçu les codes pour accéder à foot club et de fait avoir accès à la FMI »

La commission agissant sur le fondement des articles :

Art. 72 – (RG District) Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF. 3.
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

Art. 53 - Feuille de match

Est passible d'une amende, le Club qui ne s'est pas conformé aux dispositions concernant la feuille de match.

Par ces motifs, jugeant en premier ressort

- **ENTERINE** le résultat de la rencontre sur le score de : **15 / 1 pour NIMES Cheminot 1 (503150)**
- **AMENDE 30€ FC MILHAUD 1(580998)** Feuille de match ou de plateau adressée hors délai (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) ...
- **TRANSMET** le dossier à la Commission du football animation.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance
Mohamed TSOURI



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du :	Jeudi 30 Janvier 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUDIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°24 de la réunion du Jeudi 23 Janvier 2025.

REPROGRAMMATION CHAMPIONNAT

Les rencontres suivantes non jouées le 26/01/2025 pour cause d'arrêté municipal ou de terrain impraticable se joueront **le 02/02/2025.**

Dépt 2 Poule B

Match N° : 28536958

F.C. LANGLADE 1 (D2) / E.S MARGUERITTES 2 (D2) à 15h00.

Dépt 3 Poule A

Match : N° 28537539

S.C ANDUZE 2 (D3) / S.S.B. LA GD COMBE 2 (D3) à 15h00.

Dépt 3 Poule B

Match : N° 28541589

ES SUMENOISE 2 (D3) / U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3) à 15h00.

Dépt 3 Poule D

Match : N° 28543847

F.C LANGLADE 2 (D3) / F.C VAUVERT 2 (D3) à 12h00.

Les rencontres suivantes non jouées le 26/01/2025 pour cause d'arrêté municipal ou de terrain impraticable se joueront **le 23/02/2025.**

Dépt 1

Match : N° 28528275

E.S BARJAC 1 (D1) / F.C. CABASSUT 1 (D1) à 15h00.

Dépt 3 Poule A

Match : N° 28537538

U.S MONOBLLET 2 (D3) / SP.C. DE BROUZET L/ 1 (D3) à 15h00.

Dépt 3 Poule C

Match : N° 28537542

A.S LE COLLET 1 (D3) / LM/STA SEDISUD 1 (D3) à 15h00.



Dépt 3 Poule C

Match : N° 28536828

F.C MOUSSAC 2 (D3) / NIMES MAS DE MINGUE 1 (D3) à 15h00.

Dépt 4 Poule B

Match : N° 28547079

E.F. VÉZENOBRES CRUV 2 (D4) / F.C MILHAUD 1 (D4) à 15h00.

CHAMPIONNAT MODIFICATION AU CALENDRIER

Dépt 2 Poule B

Match : N° 28536975

LE GRAU DU ROI 2 (D2) / E.S MARGUERITTES 2 (D2) initialement prévu le 16/02/2025 **est avancé au 15/02/2025 à 18h00 sur le terrain du Grau du roi. (Accord des deux clubs).**

Dépt 4 Poule A

Match : N° 28544137

F.C RIBAUTE TAVERNES 2 (D4) / F.C BOISSET GAUJAC 1 (D4) initialement prévu le 16/03/2025 demande d'avancer au 12/03/2025 à 20h00.

Refus de la Commission : Motif éclairage non classé.

COUPE GARD LOZERE MODIFICATION AU CALENDRIER

Match : N° 53070004 F.C MOUSSAC 1 (D1) / F.C VAUVERT (R1) initialement prévu le 02/02/2025 reporté au 12/02/2025 est **avancé au 29/01/2025 à 20h00 sur le stade Pautex à UZES (À la demande de deux clubs).**

COUPE GARD LOZERE CHANGEMENT DATE ET HORAIRE

Match : N°53070012

ST.O AIMARGUES (R2) / E.P VERGEZE (R3) initialement prévu le 02/02/2025 est reporté au **12/02/2025 sur le terrain de ST.O AIMARGUES à 20h30. (Accord des deux clubs)**



FORFAIT SIMPLE NOTIFIE A L'AVANCE

COUPE ANDRE GRANIER

Match : N° 53070068 du 02/2025

F.C. VATAN 1 (D2) / F.C. CANABIER 1 (D2)

Suite au courriel du Secrétaire du club de F.C. CANABIER, Mr GOGLIA nous informe que par manque d'effectif, ils ne se déplaceront pas à F.C. VATAN.

F.C. CANABIER battu par forfait, F.C. VATAN qualifié pour le tour suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJER



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal n° 21 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	29/01/25
À :	10h
Présidence :	Mr Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY Mrs Michel COLLADO,
Absents excusés :	Mrs Sauveur ROMAGNOLE, Cyril SAMBOEUF,
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F



Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 20 du 22/01

Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION". Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

Contrôle des plateaux et rappel des procédures

Organisation des plateaux du foot d'animation et utilisation du module FAL.

1/ Utilisation de la « FEUILLE DE PRESENCE» uniquement. (Une équipe par feuille seulement)

2/ **Le CLUB RECEVANT est ORGANISATEUR et RESPONSABLE du plateau.**

Le club recevant COLLECTE et TRANSMET toutes les feuilles de présence du plateau.

Si une des équipes visiteuses ne transmet pas au club recevant sa feuille le jour J, nous demandons au club recevant de le notifier sur le FAL dans la rubrique "commentaires-observations" afin que la commission est l'information lors de son contrôle dans le module FAL (et les éventuelles sanctions en cas d'absence de feuille)

3/ Avant chaque début de plateau, le contrôle des licences est obligatoire (via l'application mobile ou le justificatif des licences imprimées avec photo).

Contrôle des feuilles par la Commission du Foot d'animation (FA).

A partir de la rotation 5 en U10/U11 et U10 et la rotation 4 en U8/U9 et U8, la Commission FA va procéder au contrôle des feuilles sur les plateaux via le module FAL.

Le club recevant sera responsable de la gestion du FAL.



- Si le club organisateur ne transmet pas l'ensemble des feuilles de présence via le FAL, c'est lui qui sera sanctionné de l'amende de 25 € (application du « barème et tarifs » de l'Annuaire du district)
- Si les équipes visiteuses ne fournissent pas leur feuille de présence le jour du plateau, le club organisateur devra le notifier sur le FAL dans la rubrique "commentaires-observations" (lire ci-dessus et document en pièce jointe) et c'est les clubs visiteurs qui seront amendés.
- Si un club vient sans justificatif de licences, celui-ci ne devra pas participer au plateau, le club organisateur devra le notifier dans commentaire.

RAPPEL TOURNOI

**LES CLUBS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ENVOYER LEURS DEMANDE DE TOURNOIS AU DISTRICT
AFIN D'ÊTRE HOMOLOGUE PAR LA COMMISSION TECHNIQUE DU DISTRICT.**

Championnat U12/U13

- **Beaucaire : Rencontres U12/U13 le Samedi matin à 11h00**
- **D4 Poule C du Samedi 25 Janvier**
Aimargues 2 / AEC St GILLES 2 : FORFAIT de St Gilles 30€
- **D3 Poule B du Samedi 25 Janvier**
N Métropole / Manduel : FORFAIT de Manduel 30€

Reprogrammation des rencontres ci-dessous : (Tour Pitch Féminin)

- D3 Poule B N°301189541 : TREFLE 2 / N METROPOLE au 15/02
- D4 Poule A N°30118664 : QUISSAC / ALES AU 15/02
- D4 Poule D N°30118932 : BEAUCAIRE 6 / CASTANET au 15/02

FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

Championnat U12

Challenge Jean-Pierre ROUX : Plateau N° 7 FORFAIT de VERGEZE 30€



Equipes Qualifiées Finale JP ROUX le Samedi 17 Mai à Calvisson :

Alés – Regordane – Vauvert – Nîmes Ol – Beaucaire – Le Grau du Roi – Nîmes Soleil Levant

Foot Animation - U10 à U10/U11

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 5 (25 €)

Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 à 9h30 (Début des rencontres)

Nîmes Ol : Plateaux U10 et U10/U11 à 14h00 (Début des rencontres)

**Les Clubs qui veulent changer de Niveau peuvent le faire en envoyant un mail au District pour la rotation 6 en U10 et U10/U11 (15 Février)
Prochaine Rotation 8 Mars**

Foot Animation - U6 à U8/U9

UTILISATION DU FAL : U6 - U6/U7 – U8 – U8/U9

Les Clubs qui veulent changer de Niveau peuvent le faire en envoyant un mail au District pour la rotation 4 en U6/U7 (15 Février)
Prochaine Rotation 8 Mars

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 4 (25 €)

Beaucaire : Plateaux de U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

US Trèfle : Plateaux U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

**Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux
Les plateaux NON-JOUES le Samedi se rattraperont le Mercredi Après Midi
(CE N'EST PAS OBLIGATOIRE)**

Certains éducateurs veulent inscrire leurs équipes en DEVELOPPEMENT, cela voudra dire que certaines rencontres se feront NON GEOGRAPHIQUE, ce qui veut dire des déplacements un peu plus loin, si les parents ne veulent pas suivre, ne les inscrivez pas dans ce niveau, inscrivez les en niveau INTERMEDIAIRE ou LOISIRS .

Foot Animation - FEMININES

Tour Pitch Féminin du Samedi 8 Février 2025

Pitch 1er Tour Féminines Samedi 8 Février 2025 9h30 (Début Jonglerie) PI à 3 (2 Matches de 30 minutes) PI à 2 (1 match de 60 minutes)				
	PLATEAU 1	PLATEAU 2	PLATEAU 3	PLATEAU 4
1	QUISSAC 1	VERGEZE 1	MANDUEL 1	LAUDUN 1
2	ALES 1	CHEMIN BAS 1	N METROPOLE 1	BEUCAIRE 1
3				LAUDUN 2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO





Chusclan-Laudun veut y croire

Ce sera l'une des affiches des seizièmes de finale de la coupe Gard-Lozère, ce dimanche 2 février entre deux équipes de ligue. D'un côté, Chusclan-Laudun, pensionnaire de Régional 3. De l'autre, Le Grau-du-Roi, l'équipe qui n'a cessé de monter ces dernières saisons, qui évolue en R1 et qui ambitionne d'aller plus haut encore.

En coupe Gard-Lozère, l'affiche n'est pas inédite. Lors de l'édition 2022-2023, elle avait constitué un huitième de finale et les joueurs du Gard rhodanien avaient sorti (0-0, 6 tirs au but à 5), les Maritimes qui jouaient alors en R2. C'était une saison après la belle aventure de Chusclan-Laudun en coupe de France qui s'était arrêtée au septième tour face à Nîmes Olympique.

Aujourd'hui, la situation de l'équipe seniors du club coprésidé par Didier Marie et Olivier Delaplace est plus compliquée. **« On a eu une génération qui tenait la boutique. Mais elle évolue maintenant en vétérans et le renouvellement ne s'est pas fait comme on aurait bien voulu »**, constate le dernier nommé qui s'occupe plus particulièrement du secteur sportif.

Après onze journées, elle occupe la dixième place de la poule A.

Son bilan : trois victoires, un nul et six défaites. Elle a totalement manqué son début de saison en perdant ses quatre premiers matches. Ces dernières semaines, elle avait plutôt bien réagi en battant coup sur coup Montpellier Atlas et Marguerittes. Mais ce dimanche, elle a rechuté, lourdement battue (4-2) à Saint-Jean-de-Védas, le leader qui fait cavalier seul. **« De toute façon, ce n'est pas sur ce genre de match que l'on va prendre les points dont on a besoin »**, dit Olivier Delaplace. L'équipe n'a plus qu'un petit point d'avance sur deux autres formations gardoises qui ferment la marche, Monoblet et Marguerittes. Mais elle est à égalité de points (10) avec Vergèze, le neuvième, et n'a que trois points de retard sur Anduze, le sixième.

A l'intersaison, parce qu'il ne fournit pas un nombre suffisamment conséquent d'arbitres, Chusclan-Laudun a peu recruté. **« Du coup, on est un peu en souffrance »** dit encore le coprésident qui, en revanche, est élogieux envers le nouvel entraîneur, Cylrien Clément, arrivé du Vaucluse à l'intersaison. **« La vraie bonne recrue, c'est lui. Il fait vraiment du très bon travail, les résultats ne suivent pas mais il lui faut aussi un peu de temps pour s'acclimater »**, poursuit Olivier Delaplace.



Malgré cette situation difficile, le dirigeant refuse de céder au pessimisme : « ***Je suis convaincu que le travail va finir par payer.*** »

Cette saison le club de Chusclan-Laudun compte plus de 400 licenciés dont plus d'une centaine en féminine où il est en entente avec le club de Cavillargues dont Olivier Delaplace est d'ailleurs le vice-président. La marraine de cette section n'est autre que Sandy Toletti, l'enfant du village, qui joue actuellement au Real Madrid. « ***On a des équipes dans toutes les catégories. Il faut dire que l'on fait pas mal d'animations dans les écoles. En seniors, on joue encore dans le championnat à huit, mais c'est vraiment une section qui tourne bien*** », conclut Olivier Delaplace.

Fin de l'officiel ...